

## ARRETE DU MAIRE

2026-279

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION LIE A  
DES TRAVAUX SUR  
UNE CHAMBRE  
ORANGE SITUEE  
SUR LA CHAUSSEE  
AVENUE DU BREUIL  
- D65**

**LE 15.05.2026**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société AXIANS RESEAUX IDF sise, TSA54050 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par M. Mohamed Amine DAOU (téléphone : 06.82.61.90.30 - mail : mohamed-amine.daou@axians.com), agissant pour le compte de la Société ORANGE sise, 65 avenue Kellermann 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, représentée par M. Laurent GOHAUD (téléphone : 06.80.18.82.26 - mail : laurent.gohaud@orange.com), doit entreprendre des travaux de réparation sur une chambre TELECOM située sur la chaussée, avenue du Breuil - D65, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A titre provisoire, l'avenue du Breuil dans sa partie comprise entre la rue de Montchauvet et la rue de la Sée, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) La voie d'accès à la D65, en direction la Commune du Breuil-bois-Robert sera fermée à la circulation.  
Une déviation de transit PL et VL sera déviée par l'avenue du Vexin.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prend effet le vendredi 15 mai 2026, de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société AXIANS RESEAUX IDF, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1<sup>ER</sup> avril 2026.

